

PIECE N°1



APPEL D'OFFRES

LABELLISATION DES ORGANISMES DE FORMATION EN PICARDIE
CHAMPAGNE-ARDENNE POUR LES FORMATIONS A LA SECURITE DES
PERSONNELS DES ENTREPRISES EXTERIEURES

DOSSIER DE CONSULTATION DES ORGANISMES DE FORMATION

Date limite de remise des offres : Vendredi 29 décembre 2023

I. Organisme commanditaire

Le maître d'ouvrage est l'ANFAS PCA (AssociatiON de Formation et d'Action Sécurité Picardie Champagne-Ardenne) - 85 boulevard Jean Bouin - 02100 Saint-Quentin(*).

(*) **CHANGEMENT D'ADRESSE**

**A compter du 1^{er} novembre 2023, l'ANFAS PCA déménage
Nouvelle adresse : 15, avenue Archimède – 02100 Saint-Quentin**

**Toutefois, dans le cadre de cet appel d'offres,
toute correspondance devra se faire **uniquement par voie électronique**
à l'adresse anfas-pca@francechimie-pca.fr**

II. Contexte

Les industriels se recentrent sur leur métier et perfectionnent sans cesse leur professionnalisme. Ce phénomène entraîne le recours à des compétences extérieures pour assurer les différents travaux. Ces interventions doivent s'organiser dans des conditions optimales de prévention et de sécurité pour l'ensemble des personnes présentes.

Pour le secteur de la chimie, l'accord du 16 juillet 2016 stipule que les salariés des entreprises extérieures intervenant sur un site industriel doivent avoir reçu une formation adaptée aux risques présents dans l'industrie et plus particulièrement à ceux liés à la coactivité (article 27).

Afin de faciliter la reconnaissance interrégionale des formations, il est apparu nécessaire de labelliser les organismes de formation reconnus comme réalisant une application stricte d'un cahier des charges homogène au plan national.

Chaque France Chimie (ex UIC) régionale a reçu ainsi pour mission la labellisation des organismes de formation de son secteur de compétences. Pour le territoire de la Picardie et de la Champagne-Ardenne, France Chimie Picardie Champagne-Ardenne a décidé de déléguer cette mission à l'ANFAS PCA.

III. Objet de la consultation

Le présent appel d'offres concerne la labellisation des organismes de formation mettant en place les formations à la sécurité des personnels des entreprises extérieures, répondant au cahier des charges ci-joint.

Les organismes candidats à la labellisation devront se conformer en tout point en l'application du référentiel DT40 révision 8 de janvier 2020, joint en annexe I au présent appel d'offres. Cette version informatique non imprimable est uniquement pour un usage interne dans le strict cadre du présent appel d'offres. Si vous souhaitez une version papier ou pour tout autre usage, vous pouvez la commander auprès de Chimie Promotion (<https://www.francechimie.fr/Positions-expertises/Publications/Guides-techniques/DT-40-Revision-8-Formation-a-la-securite-des-personnels-des-entreprises-exterieures>)

Les organismes devront justifier des capacités à proposer, au minimum, l'une de ces deux formations :

1. Formation niveau 1 pour le personnel d'exécution
2. Formation niveau 2 spécifiquement pour le personnel d'encadrement

Une plaquette synthétique de présentation de ces formations est jointe en annexe II au présent cahier des charges.

IV. Territoire géographique de la consultation

Le présent appel d'offres concerne la labellisation des organismes de formation implantés dans les départements de l'Aisne, la Somme, l'Oise, les Ardennes, l'Aube, la Marne et la Haute Marne.

V. Période de labellisation et date limite de la consultation

Le présent appel d'offres statuera pour la labellisation des formations effectuées entre mai 2024 et avril 2027.

Les candidatures pourront être déposées entre le 15 octobre et le 29 décembre 2023.

Le dossier de candidature complet devra être parvenu en version informatique uniquement à :

anfas-pca@francechimie-pca.fr

A l'attention de Benoît SCREVE

au plus tard le :

Vendredi 29 décembre 2023

TOUTE OFFRE REÇUE APRES CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINEE

Compte tenu de la taille éventuellement élevée des documents, merci de vous assurer que nous en avons bien reçu l'intégralité. Nous pouvons mettre en place des dispositifs permettant la transmission de fichiers volumineux. Merci d'en faire la demande suffisamment tôt auprès de l'ANFAS PCA (anfas-pca@francechimie-pca.fr) pour que les dossiers complets nous parviennent avant le 29 décembre 2023.

VI. Modalités de la consultation

A – Déroulé de la procédure de labellisation

Les périodes précisées dans ce paragraphe sont données à titre indicatif et peuvent évoluer en fonction des circonstances extérieures.

La labellisation des organismes de formation se fera en 4 temps :

1. Présélection sur dossier
2. Entretien avec le ou les formateurs
3. Audit de l'organisme et de chaque formateur
4. Restitution des audits et décision de labellisation

Les deux premières phases et la dernière seront réalisées par le comité de labellisation de l'ANFAS PCA. La 3^{ème} phase sera réalisée par le (ou les) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre d'un autre appel d'offres.

Conformément aux statuts de l'ANFAS PCA, le comité de labellisation est composé au minimum d'un représentant des entreprises utilisatrices adhérentes à l'association, d'un représentant des entreprises extérieures adhérentes à l'association et un représentant des acteurs économiques adhérents à l'association.

Les dossiers déposés seront étudiés par le comité de labellisation de l'ANFAS PCA au cours du mois de janvier 2024.

Chaque formateur des organismes de formation présélectionnés sur dossier devra se présenter à un entretien auprès du comité de labellisation de l'ANFAS PCA. Le comité se réserve la possibilité de tenir ces entretiens en présentiel ou en distanciel.

La date des entretiens sera fixée avant le 31 janvier 2024 par l'ANFAS PCA à l'issue des présélections sur dossier. Ceux-ci se dérouleront, sauf en cas d'impossibilité majeure, courant février 2024.

Toute absence non justifiée par un motif réel et sérieux conduira au rejet de la candidature du formateur concerné.

A l'issue des entretiens de tous les formateurs, les organismes de formation et les formateurs qui satisfont aux critères de sélection seront pré-labellisés (labellisation provisoire), pour permettre de tenir les formations nécessaires aux audits.

Les audits obligatoires seront réalisés par un prestataire extérieur désigné par l'ANFAS PCA. Ils comporteront :

- Un audit d'½ journée pour l'organisme de formation ;
- 1 jour d'audit de formation au cours d'une session de formation pour une labellisation initiale N1 ;
- 2 jours d'audit de formation au cours d'une session de formation pour une labellisation initiale N2 ;
- 1 jour d'audit de formation au cours d'une session de formation pour un renouvellement de labellisation (N1 et/ou N2).

L'audit sera à la charge de l'organisme de formation.

Ces audits se dérouleront à des dates préalablement convenues avec le prestataire extérieur dans la période courant de mi-février 2024 à mi-avril 2024.

La restitution des résultats des audits par l'organisme extérieur auprès du comité de labellisation de l'ANFAS PCA se déroulera avant fin avril 2024, sauf circonstances exceptionnelles.

A l'issue de cette restitution, la décision de la labellisation sera prise par le comité de labellisation de l'ANFAS PCA.

En fonction des résultats d'audit, l'organisme de formation et/ou les formateurs seront :

- labellisés pour 3 ans ;
- ou labellisés pour 1 an avec audit de suivi ;
- ou non labellisés.

Une fois labellisé, l'organisme devra respecter le règlement intérieur de l'ANFAS PCA joint en annexe III au présent appel d'offres.

- Choix des organismes de formation

Les dossiers seront jugés selon les critères suivants, classés dans l'ordre décroissant d'importance :

- Supports de formation répondant au programme du référentiel DT 40 en vigueur ;
- Moyens pédagogiques utilisés pour la formation ;
- Suivi rigoureux des résultats et des tests de contrôles de connaissances et délivrance des certificats de stage ;
- Suivi et accueil des stagiaires ;
- Equipement et confort des locaux de formation ;
- Procédures internes de gestion de la formation, des formateurs et du matériel.

Les prestataires retenus dans le cadre du présent appel d'offres « labellisation des organismes de formation » ne devront en aucun cas avoir un lien avec le prestataire chargé de réaliser les audits tierce partie, sous peine de nullité de la candidature.

C - Choix des formateurs

Les dossiers seront jugés selon les critères suivants, classés dans l'ordre décroissant d'importance :

- Connaissance pratique des risques liés à la coactivité des entreprises utilisatrices et des entreprises extérieures ;
- Capacités pédagogiques ;
- Expérience terrain.

VII. Réponse à l'appel d'offres

Le dossier de candidature devra obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Acte d'engagement de l'organisme de formation (pièce n°2 dûment remplie)
- Organisation et présentation de l'organisme (pièce n°3 dûment remplie)
- Présentation des formateurs dédiés à l'action (pièce n°4 dûment remplie)
- Chaque organisme de formation devra présenter dans son dossier de candidature au minimum 2 dossiers de formateurs
- Présentation précise et détaillée du déroulé pédagogique de la ou des formations présentée(s)
- Supports pédagogiques de la ou les formation(s) présentée(s) ou décision de validation multirégionale des supports de formation, le cas échéant (cf validation des supports de formation des organismes multirégionaux page 13 du DT40)
- Justificatif de virement de 500 euros TTC sur le compte de l'ANFAS PCA (IBAN : FR76 3000 3019 2000 0372 6405 405) ou chèque de 500 euros TTC à l'ordre de l'ANFAS PCA, pour frais de dossier. Cette somme restera acquise quelle que soit la suite donnée à la candidature
- Extrait Kbis de moins de 3 mois
- Numéro de déclaration d'activité en tant que prestataire de formations

**TOUTE PIECE ABSENTE ENTRAINERA
LE REJET COMPLET DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

VIII. Protection des données

Les informations recueillies dans le cadre de cet appel d'offres ne feront l'objet d'un traitement informatique que dans ce même cadre et ne seront communiquées qu'aux membres du comité de labellisation de l'ANFAS PCA et au(x) prestataire(s) chargé(s) de réaliser les audits tierce partie.

Conformément au règlement européen de protection des données UE 2016 / 679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à M. le Président de l'ANFAS PCA – 85 boulevard Jean Bouin (15 avenue Archimède à compter du 1^{er} novembre 2023) - 02100 Saint-Quentin ou anfas-pca@francechimie-pca.fr

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

IX. Publicité

Le présent appel d'offres et ses annexes sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site :

<https://francechimie-pca.fr/appele-d-offres-anfas-picardie-labellisation-2024-2026>